

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_01

Mutualisation des services et création de trois nouveaux services communs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée, du CIAS et du CCAS, et ce pour être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités.

Aujourd'hui, l'organisation commune entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS est construite autour d'une direction générale des services, de cinq pôles et dix-neuf directions.

Par principe, le rapprochement des services sous une même direction doit d'une part préserver les compétences de chacune des collectivités, sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs. D'autre part, il doit permettre de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Pour rappel, la convention-cadre qui a été mise en œuvre le 1er janvier 2023 précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- Les modalités d'évolution ou de résiliation de la convention-cadre.

Parmi les services communs existants, il y a la Direction Générale des Services, la Direction des Affaires Financières, la Direction des Affaires Générales et Juridiques, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Communication et la Direction des Sports.

Au 1^{er} janvier 2024, cette organisation commune sera constituée de six pôles et vingt directions. Viendront se rajouter la Direction Générale Adjointe Culture et Patrimoine, et la Direction Ingénierie qui est la scission de la Direction Ingénierie, Urbanisme et Habitat.

A cette même date et dans le cadre des principes définis, viendront se rajouter aux services communs existants, la Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat et la Direction de la Santé et des Solidarités.

Dès lors, les agents fonctionnaires et les agents publics non titulaires sur les fonctions affectées aux services communs seront transférés de plein droit à Terres de Montaigu. Ils ne pourront pas s'opposer à leur transfert. A cet effet, ils ont individuellement été informés de la création du service commun dont ils relèvent, et du maintien de leur régime indemnitaire et des avantages acquis à titre individuel, en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils seront soumis aux règles et conditions de travail en vigueur au sein de Terres de Montaigu.

SERVICES COMMUNS A TERRES DE MONTAIGU			
Fonction	Durée de travail	Collectivité d'origine	Observation
7- Direction de l'Ingénierie			
Directeur de l'Ingénierie	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD Référent	TP	Terres de Montaigu	-
Technicien VRD	TC	Terres de Montaigu	-
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent / Coordinateur de Direction	TP	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Coordinateur Projet Urbain Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé Conduite d'Opération Bâtiment Référent	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
Assistant	TC	Terres de Montaigu	-
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 14 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
8-Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat			
Directeur Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Chef Système d'Information Géographique	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Planification	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Mission Habitat	TC	Terres de Montaigu	A recruter
Responsable Service Urbanisme	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Instructeur ADS	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TP	Terres de Montaigu	-
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
Conseiller Urbanisme et Habitat	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
1 apprenti	-	Terres de Montaigu	-
TOTAL : 16 agents dont 3 transferts + 1 apprenti			
9-Direction de la Santé et des Solidarités			
Directeur de la Santé et des Solidarités	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de Développement Santé et Solidarité	TC	Terres de Montaigu	-
Responsable de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Terres de Montaigu	-
Chargé de l'Accueil France Service et de l'Action Sociale	TC	Montaigu-Vendée	Transfert
TOTAL : 5 agents dont 1 transfert			

En conséquence, sept postes seront supprimés du tableau des effectifs de Montaigu-Vendée et créés dans celui de Terres de Montaigu :

Direction	Poste	Cadre d'emploi / catégorie	Temps de travail	Nombre
Ingénierie	Coordinateur de projet urbain	Attaché ou Ingénieur (A)	Temps partiel	1
			Temps complet	2
Urbanisme et Habitat	Conseiller urbanisme et habitat	Adjoint administratif (C)	Temps complet	1
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	1
	Directeur urbanisme et habitat	Attaché ou Ingénieur (A) <i>En cours de recrutement</i>	Temps complet	1
Santé et Solidarités	Chargé de l'accueil France Service et de l'action sociale	Rédacteur (B)	Temps complet	1

Dans l'attente de l'établissement au 1^{er} trimestre 2024, du bilan annuel d'activité et financier de la mise en œuvre de la convention-cadre et des éventuelles propositions d'évolutions de ladite convention-cadre, les clefs de répartition définies pour ces différentes directions restent identiques.

Les services en ingénierie et à l'urbanisme qui sont actuellement non facturés pour les communes le resteront. La liste de ces services sera précisée dans la prochaine mise à jour de la convention-cadre. Ce qui est facturé sera comptabilisé selon les clefs de répartition définies dans la convention-cadre.

Les dispositions ci-dessus exposées seront intégrées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L512-12 à L512-15 ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents publics contractuels des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts du CIAS ;
 Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 28 novembre 2022 ;
 Vu les délibérations du CIAS du 8 décembre 2022, du Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu du 12 décembre 2022, du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée du 13 décembre 2022, et du CCAS du 20 décembre 2022 ;
 Vu la convention-cadre du 30 décembre 2022 ;
 Vu les avis des Comités Techniques de Montaigu-Vendée, de Terres de Montaigu et du CIAS du 27 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

- Approuve la création de trois services communs supplémentaires (Direction de l'Ingénierie, Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat, Direction de la Santé et des Solidarités),
- Approuve par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, affectés à ces trois services communs, ainsi que les suppressions/créations de postes associées,
- Approuve l'intégration des dispositions ci-dessus exposées dans la mise à jour 2024 de la convention-cadre signée le 30 décembre 2022,
- Approuve l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2024,
- Autorise Madame la Vice-présidente du CIAS à signer tout document ou avenant se rapportant à ces dispositions.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
 Date de signature : 14/12/2023
 Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_02

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil d'administration qu'il lui appartient de modifier les grades de postes permanents présents au tableau des effectifs pour les ajuster au grade des agents recrutés, dans le respect des effectifs autorisés, ainsi ce qui suit :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE			
Service restauration	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Adjoint technique Temps non complet 32/35	01/01/2024
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe Temps non complet 31/35	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normale Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignante classe normale Temps complet	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe normal Temps complet	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 26,25/35	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 28/35	01/01/2024
Martial Caillaud	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 17.5/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

18 DEC. 2023

ID : 085-200073922-20231207-DEL20231207_02-DE

L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 31,5/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social principal 2^{ème} classe Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social principal 1^{ère} classe Temps non complet 32/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 32/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Aide-soignant classe supérieure Temps complet	<u>1 poste</u> Agent social Temps complet	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux Temps complet	<u>1 poste</u> IDE Soins généraux Temps non complet 28/35	01/01/2024
L'Arbrasève	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 24,85/35	<u>1 poste</u> Agent social Temps non complet 28/35	01/01/2024
La Peupleraie	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (cat. B) Temps non complet 28/35	<u>1 poste</u> Auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (cat. B) Temps complet	01/09/2023
Centre de Ressources Territorial		<u>1 poste</u> Responsable CRT Cadre d'emploi des Infirmiers (cat. A) Temps complet	01/01/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée et supprime les postes ci-dessus listés,
- Dit que pour le poste ouvert sur plusieurs grades, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois si la recherche de fonctionnaire s'avère infructueuse,
- Autorise, le cas échéant, Monsieur le Président à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de son niveau de qualification et d'expérience, sans pouvoir dépasser le 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 14/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres de Montaigu



CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAU – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand Âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_03

Recours au contrat en accroissement temporaire

Monsieur le Président informe le conseil d'administration de la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier aux surcroits temporaires d'activité :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois	Durée	Date	Indice plafond
FILIERE TECHNIQUE					
Portage de repas	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps non complet	6 postes Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) Agent technique pour assurer le portage repas à domicile 4h/week-end travaillé	1 an	01/01/2024	IM 361
Cuisine	Contrat accroissement temporaire d'activité Art. L. 332-23-1° Temps non complet	3 postes Cadre d'emploi des adjoints techniques (Cat. C) Aide cuisine pour assurer la plonge en cuisine 9h/week-end travaillé	1 an	01/01/2024	IM 361

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Crée les postes ci-dessus listés,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels sur ces emplois dans le cadre de contrat pour « surcroit temporaire d'activité » ou « surcroit saisonnier » ;
- Autorise, Monsieur le Président, à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices majorés plafonds indiqués dans le tableau ;
- Dit que les dépenses induites seront imputées aux crédits prévus à cet effet au chapitre concerné.

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 14/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LÉRSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_04

Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction publique ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023 ;

Monsieur le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que : « Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du

ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.
Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;
Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

2/ Remboursement des frais de repas :

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, le conseil d'administration peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du taux fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- Décide de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- Décide de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond fixé par les textes susvisés, par repas au maximum ;
- Décide de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 14/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N° DEL20231207_05

Rapport 2022 de situation en matière d'égalité femme-homme

Monsieur le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77) ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu le rapport de situation en matière d'égalité femme-homme au 31 décembre 2022 présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2022.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 14/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N° DEL20231207_06

Demande de soutien financier à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Monsieur le Président informe l'assemblée que les difficultés financières du CIAS ont amené à définir une trajectoire de retour à l'équilibre financier pour les prochaines années.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération constitue un partenaire institutionnel et financier de premier plan, sensible au maintien d'un service public de qualité sur le territoire intercommunal.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter auprès de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération un soutien financier de 1 800 000 € se décomposant comme suit :

- Une remise gracieuse des loyers de l'année 2023, soit 1 275 812,24 €
- Une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 de 524 187,76 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Sollicite une remise gracieuse des loyers de l'année 2023 de 1 275 812,24 €, soit 724 812,62 € pour le secteur Centre et 550 999,62 € pour le secteur Ouest ;
- Sollicite une subvention exceptionnelle complémentaire de 524 187,76 € au titre de l'année 2023.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 14/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_07

Avenant au contrat de séjour

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de séjour des EHPAD, EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis ont été approuvés par délibération du Conseil d'administration du 13 avril 2023.

Il rappelle également le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 novembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024 des EHPAD, EHPAA et de la Résidence Autonomie Oxalis.

L'augmentation de ces tarifs journaliers applicables au 1^{er} janvier 2024 doit être actée dans un avenant aux contrats de séjour antérieurs au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413_20 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires des EHPAD Hébergement Permanent et Hébergement Temporaire et notamment le contrat de séjour ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413_21 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires des EHPAA notamment le contrat de séjour ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20230413_23 en date du 13 avril 2023 approuvant les documents réglementaires de la Résidence Autonomie Oxalis et notamment le contrat de séjour ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°DEL20231115_05 en date du 15 novembre 2023 fixant les tarifs pour l'année 2024 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de séjour EHPAD joint à la présente délibération ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de séjour EHPAD – Résidence Martial Caillaud joint à la présente délibération ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de séjour EHPAA joint à la présente délibération ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de séjour de la Résidence Autonomie Oxalis joint à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18 DEC. 2023

ID : 085-200073922-20231207-DEL20231207_07-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide les avenants au contrat de séjour EHPAD – EHPAA – OXALIS présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'intégralité des avenants.

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 14/12/2023

Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

CONSEIL D'ADMINISTRATION CIAS MONTAIGU-ROCHESERVIERE REUNION DU 07 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du CIAS Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le premier décembre deux-mille-vingt-trois par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 17
Quorum : 9

Étaient présents (15) : Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Jean-Michel BREGEON – Bernard CHAMPAIN – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Marie-José GIRAUD – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Colette JADAUD – Anne-Marie JOUSSEAUME – Dominique LANSON – Jacqueline RAUTUREAU – Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée (1) : Marie-Paule BADREAU

Était absente (1) : Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Anne BOISTEAU-PAYEN, Maire de L'Herbergement – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Cécile CORROYER, Directrice Grand âge – Cécile BAUDRY, infirmière coordinatrice générale des soins – Julien DURAND, Coordinateur des ressources matérielles – Chrystelle LERSTEAU, Coordinatrice des affaires administratives et budgétaire – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

Délibération N°DEL20231207_08

Approbation des budgets primitifs 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'après lecture du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les cinq budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43150 BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses	5 705 600 €	446 300 €	6 151 900 €
Recettes	5 705 600 €	446 300 €	6 151 900 €
43151 EHPAD MULTISITES TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	14 483 200 €	554 400 €	15 037 600 €
Recettes	14 483 200 €	308 400 €	14 791 600 €
43153 RESIDENCE AUTONOMIE OXALIS			
Dépenses	581 000 €	10 000 €	591 000 €
Recettes	581 000 €	10 000 €	591 000 €
43156 SSIAD			
Dépenses	531 700 €	82 000 €	613 700 €
Recettes	531 700 €	82 000 €	613 700 €
43157 EHPA MULTISITE TERRES DE MONTAIGU			
Dépenses	1 448 000 €	13 000 €	1 461 000 €
Recettes	1 448 000 €	13 000 €	1 461 000 €

Vu la délibération DEL20231115_03 du 15 novembre 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le budget primitif 2024 du budget principal et des quatre budgets annexes du CIAS Montaigu-Rocheservière.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Président du CIAS Terres
de Montaigu